

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Règlement no 559-7 amendant le règlement 559 et ses amendements
concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 20 février 2004, le règlement no 559 concernant la constitution d'un fonds de roulement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, le fonds de roulement peut représenter jusqu'à 20 % du budget de l'année courante ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une assemblée extraordinaire du conseil le 16 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé en assemblée extraordinaire du 16 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

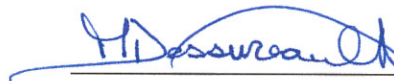
Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 559-7 amendant le règlement 559 et ses amendements concernant la constitution et l'augmentation d'un fonds de roulement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le fonds de roulement de la Municipalité sera augmenté de 150 000 \$ pour être porté à 759 795 \$ maximum.
- ARTICLE 3 : Le montant de 150 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé non-affecté au 31 décembre 2017.
- ARTICLE 4 : Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 avril 2018
Dépôt du projet de règlement :	16 avril 2018
Adoption du règlement :	20 avril 2018
Affichage :	24 avril 2018